

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/09/2026

VOI.26.00.A02633

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE GENERAL LECOURBE, RUE
MEGEVAND et RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02548 en date du 02/09/2026,
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et GNT
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02548 en date du 02/09/2026, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET, est abrogé.

Article 2 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 19/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES NODIER dans sa partie comprise entre la RUE CHIFFLET et la RUE DE LA PREFECTURE :

- La circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 20h00 et 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains entre la RUE CHIFFLET et le N°13.

Une circulation à double sens est instaurée dans le cadre du maintien des accès riverains entre la RUE CHIFFLET et le N°13 RUE CHARLES NODIER.

Les véhicules circulant dans le sens N°13 vers la RUE CHIFFLET devront marquer l'arrêt et céder le passage au droit de la RUE CHIFFLET.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 3 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 19/09/2026, les véhicules circulant RUE CHIFFLET ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHARLES NODIER, chaque nuit entre 20h00 et 6h00.



Article 4 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 19/09/2026, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER au droit de la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en direction de la PLACE SAINT JACQUES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHIFFLET
- RUE MEDEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 SEP 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du ~~Domaine~~ Public